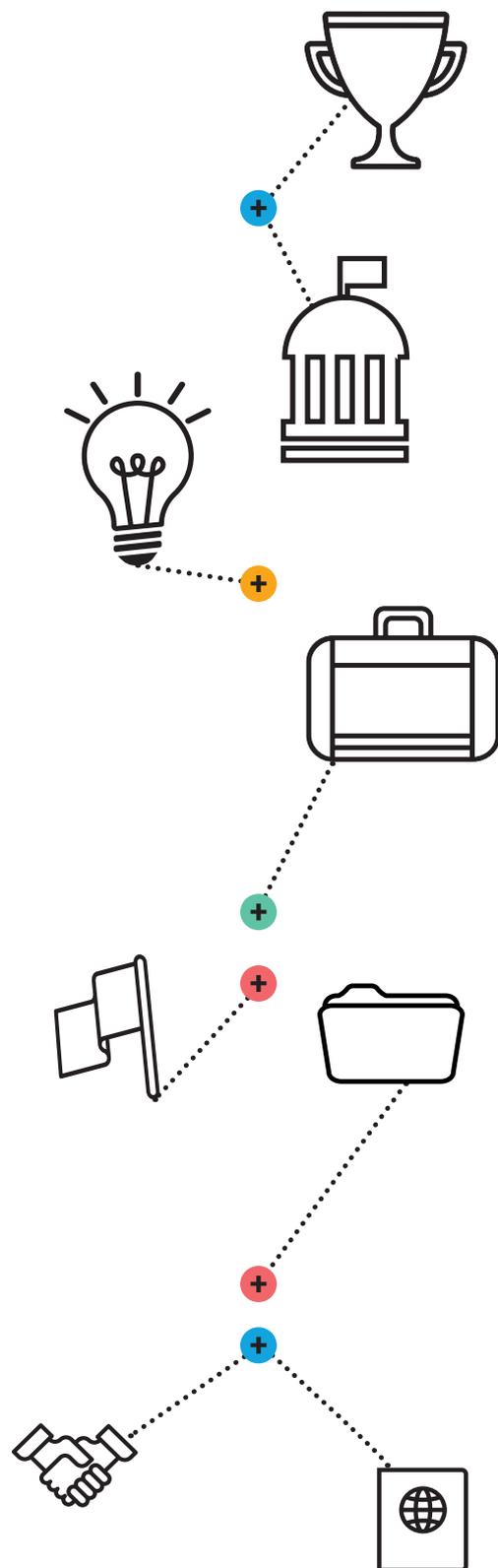


DONNEZ À VOTRE COLLECTIVITÉ UNE ADRESSE SUR INTERNET

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR



afnic

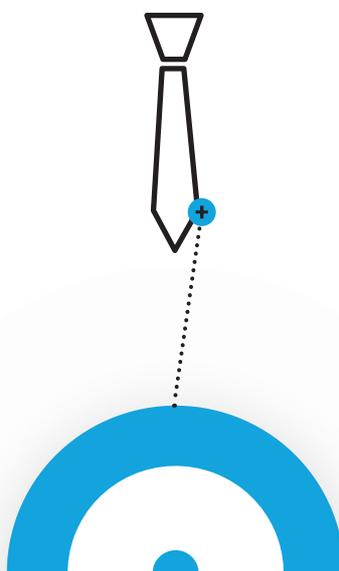
**AMF**
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

ÉDITO

Pour être facilement identifiés par les internautes, les communes et les EPCI doivent apporter une grande attention à la réservation de leur nom de domaine, que ce soit pour leur site internet ou leurs adresses électroniques.

Pour les communes, une vigilance toute particulière doit être portée à la réservation de leur nom géographique dont la protection n'est pas garantie et je ne peux que les encourager, si elles ne l'ont pas déjà fait, à procéder à leur enregistrement en .fr dans les meilleurs délais.

Jacques Pélissard,
Président de l'Association des maires de France



INTRODUCTION

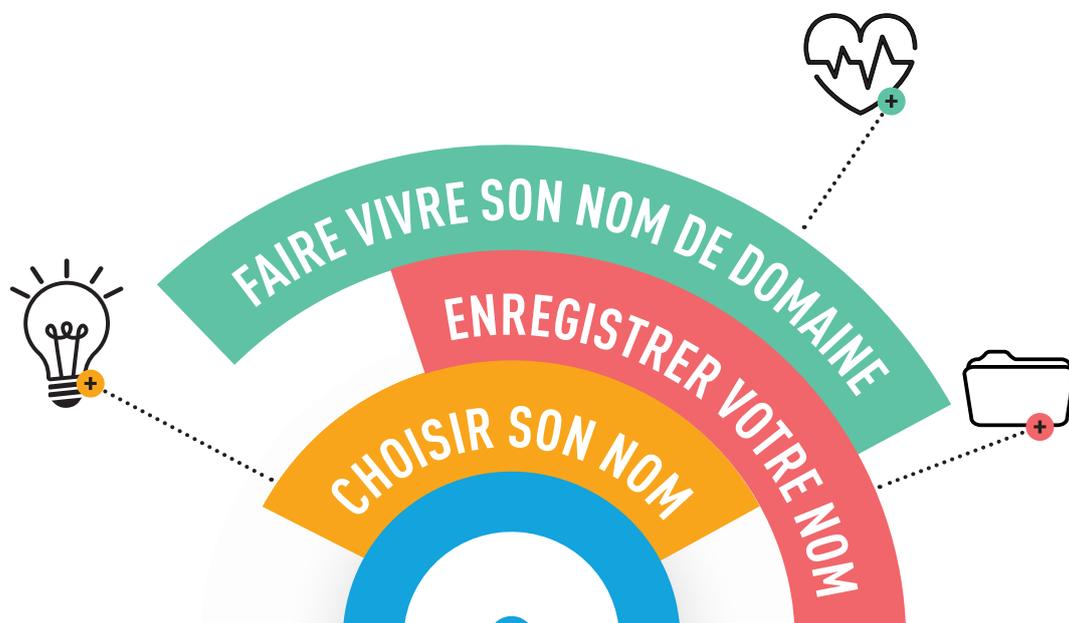
UNE ADRESSE INTERNET POUR QUOI FAIRE ?

Votre adresse Internet est l'équivalent de votre adresse postale, sur Internet. Elle vous permet de mettre un site en ligne sous votre propre nom, de recevoir des courriels... Votre adresse se compose d'un nom – appelé nom de domaine – suivi d'une extension, par exemple .fr, .com, etc.

Une fois enregistrée, cette adresse n'appartient qu'à vous : vous êtes seul à pouvoir l'utiliser, dans le monde

entier, aussi longtemps que vous le décidez. Elle reste la vôtre, même si vous changez de prestataire informatique ou Internet. Vos contacts vous suivent...

Disposer d'un nom de domaine bien à vous, support de vos adresses de courrier électronique, vous apporte un autre avantage : celui de faire connaître l'adresse de votre site Internet à tous les destinataires de vos messages électroniques !





CHOISIR SON NOM DE DOMAINE

UN NOM BIEN PROTÉGÉ

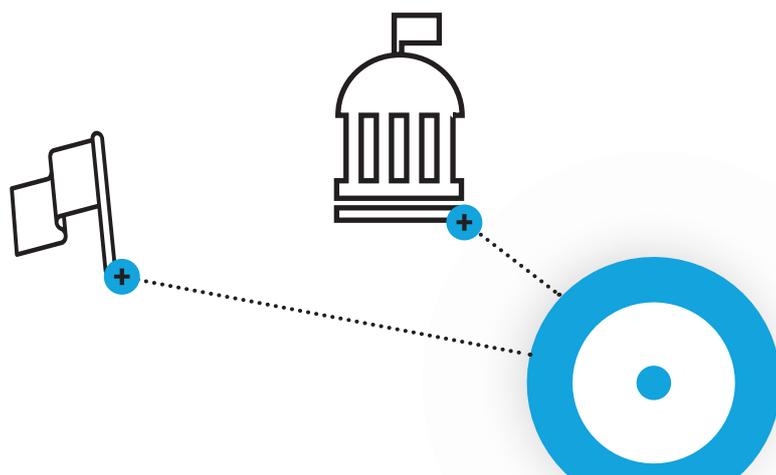
Les noms en « mairie-xxx.fr » et « ville-xxx.fr », où xxx désigne le nom géographique tel qu'il figure dans la liste de l'INSEE, sont réservés aux communes et nulle autre personne physique ou morale ne peut les déposer à leur place. Mais cette protection ne concerne pas le toponyme en lui-même (xxx), le .com ou le .org (...) peuvent être exploités par un tiers selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Concernant le .fr, l'enregistrement d'un nom de domaine peut être refusé, depuis 2011, s'il est « *identique ou apparenté à celui de la République française, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi.* »

Pour les communes qui n'auraient pas réservé le nom géographique seul, il est recommandé de le faire au plus vite afin d'éviter qu'il ne puisse être utilisé par une autre entité, publique ou privée. La commune peut également réserver le nom géographique sous différentes orthographes, avec et sans accent, avec et sans tiret dans le cas d'un nom composé par exemple.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, plusieurs choix sont possibles, le nom de l'EPCI seul ou bien précédé des préfixes « agglo » pour communautés d'agglomération et « cc » pour les communautés de communes.

Pour les métropoles, il n'y a pas de préfixe proposé, c'est le nom seul qui est enregistré.



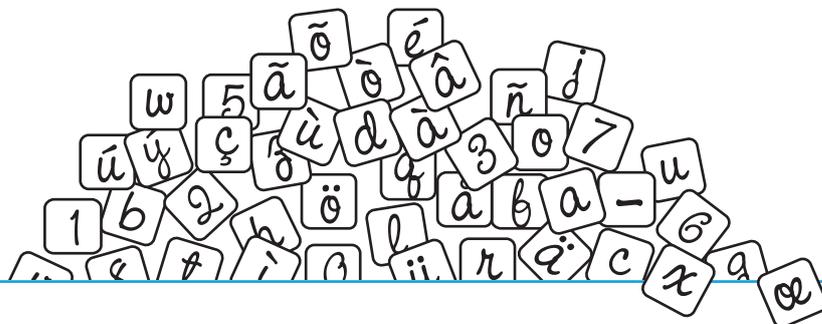


CHOISIR SON NOM DE DOMAINE

UNE OU PLUSIEURS EXTENSIONS

Une procédure de création de nouvelles extensions a été lancée en 2012 offrant à certaines collectivités territoriales la possibilité d'utiliser leurs toponymes comme extension de nom de domaine. Ainsi, il peut être utile, si

vous êtes concernés par ces territoires, d'étudier les projets .paris, .bzh (Bretagne), .alsace, .corsica ou encore .aquitaine en complément de votre .fr afin de renforcer votre proximité avec les usagers.



EN CLAIR

Comment se compose une adresse Internet ?

- D'abord d'un nom de domaine qui comprend une suite de caractères choisis parmi les lettres de l'alphabet, y compris celles qui comportent un accent, les chiffres de 0 à 9 et le signe « - », qui ne peut être placé ni au début, ni à la fin. Ce nom de domaine ne doit pas comprendre plus de 63 caractères, ni un caractère unique ni seulement deux caractères alphabétiques. Attention, certains mots peuvent être soumis à examen préalable s'ils laissent soupçonner des contenus illicites, incitant, par exemple, à la haine ou à la violence.
- Le nom de domaine est suivi d'une extension, du type .fr ou .com, pour ne citer que les plus connues.

Chaque extension est gérée par un organisme chargé de définir ses règles d'attribution, d'assurer son fonctionnement technique et de maintenir sa base « Whois », qui recense tous ses titulaires de noms de domaine.



CHOISIR SON NOM DE DOMAINE

ET SI MON NOM N'EST PAS DISPONIBLE...

Dès cette étape, vous pouvez vérifier si le nom que vous avez choisi est disponible. L'Afnic, l'association qui gère les extensions liées au territoire français – dont le .fr – met à votre disposition un moteur de recherche à l'adresse www.reussir-en.fr. En outre, en saisissant « vérifier disponibilité nom de domaine » sur votre moteur de recherche, vous trouverez facilement où vous assurer de la disponibilité de votre nom sous les autres extensions, dont le .com. Cette recherche sera effectuée pour vous par la majorité des revendeurs, quand vous passerez à la phase « enregistrement ».

Si un tiers a déjà déposé le nom de votre commune ou de votre EPCI, et que vous jugez qu'il n'était pas légitime pour le faire, prenez d'abord contact avec lui pour comparer vos arguments et rechercher une solution à l'amiable. Certains organismes qui gèrent les extensions pourront vous transmettre ses coordonnées après vérification de la légitimité de votre demande. L'Afnic a par ailleurs mis en place une procédure de résolution de litiges, appelée Syreli et accessible à l'adresse www.syreli.fr. Ne faites appel aux tribunaux qu'après avoir étudié tous ces recours.



À SAVOIR

Choisir le .fr

Un site en .fr inspire confiance aux internautes.

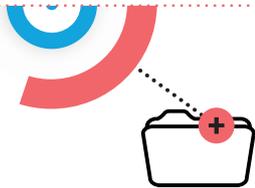
86 % des Français considèrent qu'une adresse en .fr donne confiance (source : Étude TNS SOFRES - 2012). Le .fr marque clairement l'appartenance à une communauté francophone. De plus, il indique dans quelle langue on va échanger...

Une infrastructure solide : fiabilité et interopérabilité

Côté sécurité, le .fr a mis en place un protocole spécifique avec pour objectif d'améliorer la sécurité du DNS (Domain Name Service) contre les attaques qui visent à capter et détourner les requêtes sans que les utilisateurs puissent s'en rendre compte. Le .fr est accessible depuis l'ensemble des points du globe et garantit la rapidité d'accès à vos contenus par la redondance des données relatives à vos noms de domaine en .fr.

L'Afnic, l'association chargée par l'État français de gérer le .fr, vient de créer un site pour faciliter le choix et la réservation de votre nom de domaine en .fr. En quelques secondes, vous pouvez y vérifier si le nom que vous avez choisi est disponible.

> Rendez-vous sur www.reussir-en.fr.



ENREGISTRER VOTRE NOM DE DOMAINE

CHOISIR UN PRESTATAIRE

L'enregistrement d'un nom de domaine entraîne le règlement annuel d'une redevance, peu coûteuse. Il s'effectue auprès d'un prestataire spécialisé, appelé bureau d'enregistrement. En France, il en existe plusieurs centaines, de toutes tailles, proposant de nombreux services annexes, comme le pointage de votre nom de domaine vers votre site Internet, la création d'adresses électroniques, le développement ou

l'hébergement de sites... Ces services sont eux aussi payants. Prenez soin de comparer les tarifs proposés. Détail important : il est possible, à tout moment, de changer de bureau d'enregistrement.

Pour simplifier votre choix, l'Afnic met à votre disposition un outil d'aide au choix, en fonction de vos besoins. Retrouvez-le sur www.reussir-en.fr.

QUELLES PRÉCAUTIONS POUR LE DÉPÔT ?

Au moment du dépôt, il est recommandé de déposer le nom de domaine au nom de la collectivité et de veiller à ce que le prestataire ne s'inscrive pas en propriétaire ou titulaire au moment du dépôt de la demande.

Il est fortement conseillé d'indiquer les coordonnées de la commune pour le

contact administratif et les coordonnées du prestataire pour le contact technique.

Après le dépôt, il est prudent de surveiller les dates de renouvellement et de ne pas attendre l'échéance pour renouveler les noms que l'on souhaite conserver.



FAIRE VIVRE SON NOM DE DOMAINE

CRÉER SON SITE ET LE MAINTENIR À JOUR

Un nom de domaine ne sert... que si l'on s'en sert ! Il vous revient de créer votre site et de le faire vivre. Même si vous en confiez la création et l'hébergement à un prestataire, vérifiez régulièrement que vos différents noms de domaines sont actifs, pointent bien

sur ce site et que les courriels vous parviennent. N'oubliez pas de relever ces derniers régulièrement et de mettre à jour les informations que vous communiquez : un site à l'abandon fait parfois plus mauvais effet que pas de site du tout !

RENOUVELER SON ENREGISTREMENT

Attention, comme les marques, un nom de domaine n'est pas enregistré pour une durée illimitée. Pour de nombreuses extensions, il faut le renouveler chaque année. Cette périodicité est de un an pour le .fr. La plupart des bureaux d'enregistrement vous alertent en temps utile. Pour ne prendre aucun risque, il est recommandé d'effectuer

cette opération un ou deux mois avant l'échéance.

Un nom de domaine non renouvelé cesse d'abord de fonctionner – les visiteurs ne peuvent donc plus se rendre sur votre site – avant d'être supprimé des bases du registre, au bout de quelques semaines. N'importe qui peut alors se l'approprier.

ACTIVER SON NOM DE DOMAINE

Un nom de domaine peut être :

- pointé vers un site et support d'adresses de courriers électroniques,
- pointé vers un site,
- support d'adresses de courrier électronique,
- inactif.

Dans l'idéal, tous vos noms de domaine

doivent être actifs et pointés vers votre site. Vous avez intérêt à ne communiquer que sur un seul nom de domaine, lequel pointe vers votre site et est le support de vos adresses électroniques. Ceci afin de permettre aux destinataires de tous vos messages de savoir quelle est l'adresse de votre site Internet.



FAIRE VIVRE SON NOM DE DOMAINE

SUPPRIMER SON NOM DE DOMAINE ET CHANGER DE BUREAU D'ENREGISTREMENT

Délibérément, vous pouvez, à tout moment, faire supprimer votre nom de domaine par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement.

On peut aussi changer de bureau d'enregistrement. Cette opération,

appelée « transfert de nom de domaine » nécessite de prendre quelques précautions, pour éviter toute interruption de service. Le plus simple est de demander conseil au bureau que vous envisagez de rejoindre.

DROIT DES MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Attention, le dépôt du nom géographique de la commune ne signifie pas que celui-ci est protégé au titre du droit des marques.



Références législatives et réglementaires

Articles L.45 à L. 45-8 et R. 20-44-38 à R. 20-44-47
du code des postes et des communications électroniques.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR :

- LE SITE DE L'AMF :
www.amf.asso.fr

RUBRIQUE : ORGANISATION
ET GESTION COMMUNALES
/TIC/INTERNET



- LES SITES DE L'AFNIC :
www.afnic.fr
ET **www.reussir-en.fr**